

Décision n° 17 NOM du 23 février 1968

Le Président de la République,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, modifiée par l'ordonnance n° 59-223 du 4 février 1959, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et notamment ses articles 1^{er}, 2 et 8 ;

Vu la décision en date du 20 février 1959 par laquelle il a nommé les membres du Conseil constitutionnel,

Décide :

M. Jean Sainteny est nommé membre du Conseil constitutionnel, en remplacement de M. André Deschamps.

Fait à Paris, le 23 février 1968.

C. DE GAULLE.

Journal officiel du 25 février 1968, p. 2044

Recueil, p. 9